



**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

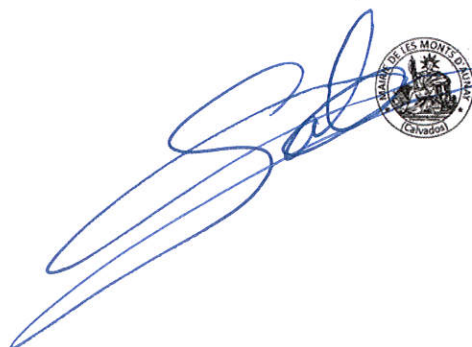
**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Vire,
- Monsieur le directeur de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Madame la Présidente de l'UCIA,
- Monsieur le responsable des Bus Verts,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef du centre de secours des Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 13 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christine Salmon', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a tree, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DES MONTS D'AUNAY' and 'Calvados' at the bottom.